

**Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique**

Forum Asie-Pacifique 2016 pour le développement durable

Bangkok, 3-5 avril 2016

Point 5 de l'ordre du jour provisoire**

Feuille de route régionale pour la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030; forme et fonction du Forum Asie-Pacifique pour le développement durable, et son processus de suivi et d'examen**Forme et fonction du Forum Asie-Pacifique pour le développement durable****Note du secrétariat******Résumé*

Le présent document vise à étayer les débats de la session de 2016 du Forum Asie-Pacifique pour le développement durable concernant la forme, la fonction et les modalités du Forum après 2016, ainsi qu'il a été convenu à la deuxième session du Forum.

Il expose des propositions sur la forme, la fonction et les modalités que devrait prendre le Forum, notamment son rôle en matière de suivi et d'examen du Programme de développement durable à l'horizon 2030. Les participants sont invités à examiner les propositions et à donner leur avis.

* Nouveau tirage pour raisons techniques le 3 avril 2016 et le 18 avril 2016.

** E/ESCAP/FSD(3)/L.1.

*** La soumission tardive du présent document est due à la nécessité d'intégrer les observations supplémentaires reçues de divers contributeurs.

I. Introduction

1. Le Forum Asie-Pacifique pour le développement durable a été établi en réponse à l'invitation adressée aux commissions régionales « à contribuer aux travaux du forum [politique de haut niveau pour le développement durable], notamment dans le cadre de réunions régionales annuelles, avec la participation, selon le cas, d'autres entités régionales, des grands groupes et d'autres parties prenantes¹ ».
2. En 2014 et 2015, le Forum Asie-Pacifique pour le développement durable a été organisé sous forme de réunions intergouvernementales permettant aux gouvernements, à la société civile, au secteur privé et la communauté internationale d'échanger leurs vues. L'une et l'autre session ont contribué à la qualité des débats au sein du forum politique de haut niveau en y apportant une perspective régionale. Ces deux sessions ont donné la possibilité aux parties prenantes de s'exprimer lors de la concertation régionale et des débats relatifs au développement durable tenus à l'échelle mondiale au sein du forum politique de haut niveau.
3. Les participants aux sessions de 2014 et 2015 du Forum Asie-Pacifique pour le développement durable ont débattu de la forme, de la fonction et des modalités que devait prendre le Forum pour appuyer le programme de développement durable après 2015, les aspects relatifs aux procédures et les accords devant être consignés dans un rapport accompagné en annexe du résumé établi par le président et exposant les points de vue des participants, qui sera porté à l'attention de la Commission en 2014 et 2015 respectivement. La session de 2015 du Forum, qui s'est tenue à Bangkok les 21 et 22 mai 2015, est convenue que la forme, la fonction et les modalités que prendrait le Forum Asie-Pacifique pour le développement durable après 2016 seraient décidées à sa troisième session, à la faveur d'un processus consultatif intergouvernemental.
4. Le présent document expose donc des propositions concernant la forme, la fonction et les modalités du Forum Asie-Pacifique pour le développement durable. Il fait fond sur les propositions présentées à la deuxième session du Forum², sur les recommandations formulées par le Forum à ses première et deuxième sessions, sur les recommandations formulées par le Comité de l'environnement et du développement de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP) à sa quatrième session, sur les suggestions émanant de la Consultation d'experts sur la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 en Asie et dans le Pacifique, qui s'est tenue à Bangkok les 9 et 10 novembre 2015, ainsi que sur des consultations tenues avec des membres du Comité consultatif des représentants permanents auprès de la CESAP.
5. La forme, la fonction et les modalités proposées visent à définir clairement la portée et les domaines d'activité du Forum et à délimiter les rôles et responsabilités des États membres; il est recommandé notamment d'établir le Forum en tant que plateforme intergouvernementale au sein de l'appareil de conférence de la Commission.

¹ Voir la résolution 67/290 de l'Assemblée générale, par. 13.

² E/ESCAP/FSD(2)/2; disponible à l'adresse:
[http://www.un.org/ga/search/view_doc.asp?symbol=E/ESCAP/FSD\(2\)/2&referer=/english/&Lang=F](http://www.un.org/ga/search/view_doc.asp?symbol=E/ESCAP/FSD(2)/2&referer=/english/&Lang=F)

6. Aux fins de convenir de l'organisation future du Forum, les États membres et les parties prenantes sont invités à examiner le présent document et à formuler des observations concernant les propositions qu'il contient.

II. Propositions concernant la fonction du Forum Asie-Pacifique pour le développement durable

A. Fonctions générales du Forum Asie-Pacifique pour le développement durable

7. Le Forum Asie-Pacifique pour le développement durable a été convoqué à deux reprises, en 2014 et en 2015, à titre de réunion préparatoire du forum politique de haut niveau, en application de la résolution 67/290 intitulée « Structure et modalités de fonctionnement du forum politique de haut niveau pour le développement durable³ ». Ainsi, et comme il a été indiqué aux sessions précédentes, la fonction du Forum Asie-Pacifique pour le développement durable devrait être étroitement alignée sur celle du forum politique de haut niveau, tout en appuyant efficacement, en tant que plateforme régionale, les efforts déployés par les autorités nationales pour mettre en œuvre le Programme de développement durable à l'horizon 2030.

8. Dans la résolution 67/290 de l'Assemblée générale, les États membres ont décidé que « compte tenu de son caractère universel et intergouvernemental, le forum politique de haut niveau exercera[it] une action mobilisatrice, donnera[it] des orientations et formulera[it] des recommandations en vue du développement durable, suivra[it] et passera[it] en revue les progrès accomplis dans la concrétisation des engagements pris en faveur du développement durable; améliorera[it] l'intégration des trois dimensions du développement durable de manière holistique et intersectorielle à tous les niveaux et aura[it] un programme ciblé, dynamique et pragmatique qui accordera l'attention voulue aux problèmes nouveaux et naissants que pose le développement durable⁴ ».

9. Tout en insistant sur le rôle de chef de file des gouvernements, le Programme de développement durable à l'horizon 2030 reconnaît « l'importance des dimensions régionale et sous-régionale, de l'intégration économique régionale et de l'interconnectivité pour le développement durable » et indique que « [l]es cadres d'action régionaux et sous-régionaux peuvent en effet aider à traduire plus efficacement des politiques de développement durable en mesures concrètes au niveau national⁵ ».

10. Le Programme 2030 définit en outre les rôles des acteurs régionaux et les mesures à prendre à l'échelle régionale dans plusieurs domaines, notamment s'agissant d'assurer le suivi et l'examen de l'état d'avancement des objectifs de développement durable⁶ par le biais « d'examen réguliers et sans exclusive de ces progrès aux niveaux infranational, national, régional et mondial⁷ », d'établir des indicateurs de portée régionale⁸, de contribuer à la

³ Résolution 67/290 de l'Assemblée générale, par. 13.

⁴ Ibid., par. 2.

⁵ Résolution 70/1 de l'Assemblée générale, par. 21.

⁶ Ibid., par. 73 et 74 a).

⁷ Ibid., par. 77.

⁸ Ibid., par. 75.

collecte de renseignements à l'échelle régionale aux fins d'élaboration des rapports annuels sur l'état d'avancement des objectifs de développement durables⁹, d'œuvrer en partenariat avec les gouvernements à l'exécution du Programme 2030¹⁰, d'assurer « une meilleure coordination et un soutien amélioré et recentré » des moyens d'exécution¹¹, ainsi que de contribuer à la réalisation de bon nombre des objectifs pris individuellement.

11. Les États membres et les parties prenantes reconnaissent que le Forum Asie-Pacifique pour le développement durable est une composante essentielle de l'action entreprise à l'échelle régionale pour mettre en œuvre le Programme de développement durable à l'horizon 2030. À sa quatrième session, qui s'est tenue en novembre 2015¹², le Comité de l'environnement et du développement a fait part de son soutien en faveur de la configuration actuelle du Forum Asie-Pacifique sur le développement durable. Il a reconnu en outre que le Forum constituait « une plate-forme régionale appropriée et efficace, y compris pour le suivi et l'examen en vue du Programme à l'horizon 2030 en Asie et dans le Pacifique¹³ » et a souligné « la nécessité de renforcer les mécanismes de coopération régionale pour appuyer cette mise en œuvre¹⁴ ». Le Comité a pris note par ailleurs des propositions d'États membres visant à ce que la CESAP pilote les processus de suivi et d'examen au niveau régional¹⁵, des activités précises étant suggérées à cet égard¹⁶. Les experts, y compris ceux issus de la société civile, ont indiqué qu'ils étaient favorables à l'idée de faire du Forum une plateforme régionale pour le Programme 2030 et ont formulé des propositions en ce sens¹⁷.

12. Compte tenu de ce qui précède, il est proposé, dans le cadre de l'appui aux activités des gouvernements visant à mettre en œuvre le Programme de développement durable à l'horizon 2030, que le Forum ait pour principale fonction de servir de plateforme pour:

- a) le suivi et l'examen des progrès accomplis dans la réalisation du Programme 2030 et des objectifs de développement durable à l'échelle régionale;
- b) le partage des données d'expérience et de l'information en ce qui concerne les processus associés au développement durable, en particulier les meilleures pratiques relatives aux moyens d'exécution;

⁹ Ibid., par. 83.

¹⁰ Ibid., par. 45.

¹¹ Ibid., par. 65.

¹² E/ESCAP/CED(4)/2.

¹³ Ibid., par. 20.

¹⁴ Ibid., par. 18.

¹⁵ Ibid., par. 19.

¹⁶ Au paragraphe 2 de son rapport, le Comité de l'environnement et du développement « reconnaît le rôle joué par la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP) dans la réalisation d'enquêtes régionales sur la mise en œuvre des objectifs de développement durable. Ces enquêtes pourraient être présentées aux comités sectoriels pertinents de la CESAP en vue de les soumettre à la Commission à sa session suivante, puis au forum politique de haut niveau pour le développement durable pour un nouvel examen. Elles pourraient être effectuées à partir des exposés nationaux et des rapports volontaires présentés individuellement par chaque pays ou collectivement par des pays d'un même groupement sous-régional ».

¹⁷ Consultation d'experts sur la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 en Asie et dans le Pacifique, tenue à Bangkok les 9 et 10 novembre 2015.

c) l'assistance aux pays ayant des besoins particuliers, notamment en renforçant leurs capacités de mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030;

d) le recensement des problèmes émergents dans le contexte du développement durable et de la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 en Asie et dans le Pacifique.

B. Fonction de suivi et d'examen

13. La principale modalité permettant de mesurer les progrès et de déterminer les activités à mener en réponse aux résultats des évaluations des progrès accomplis sera le suivi et l'examen du Programme de développement durable à l'horizon 2030.

14. Les décisions concernant le suivi et l'examen du Programme de développement durable à l'horizon 2030 seront prises à l'échelle mondiale, les négociations concernant le projet de résolution y relative devant se tenir en mai 2016¹⁸.

15. Le Programme de développement durable à l'horizon 2030 encourage les commissions régionales à apporter un appui aux États membres pour qu'ils déterminent quelle instance régionale se prête le mieux à leur participation au processus de suivi et d'examen¹⁹. Les autres commissions régionales facilitent actuellement l'examen de cette question par leurs États membres.

16. Le Programme de développement durable à l'horizon 2030 énonce plusieurs dispositions en vue du suivi et de l'examen aux niveaux régional et sous-régional. Il mentionne spécifiquement les mesures à prendre à l'échelle régionale²⁰, évoquant la « transmission de connaissances entre pairs, notamment à la faveur d'examens volontaires, d'un partage des meilleures pratiques et d'échanges de vues sur les objectifs communs ». Il encourage la coopération des commissions régionales et sous-régionales et indique que ces « processus régionaux inclusifs mettront à profit les examens effectués au niveau national et contribueront au suivi et à l'examen à l'échelle mondiale, notamment dans le cadre du Forum politique de haut niveau pour le développement durable²¹ ».

17. Les gouvernements et les parties prenantes ont en outre reconnu que le Forum Asie-Pacifique pour le développement durable, en tant qu'instance intergouvernementale, était une plateforme essentielle pour le suivi et l'examen à l'échelon régional. À sa quatrième session, le Comité de l'environnement et du développement a « pris note de la proposition de plusieurs délégations visant à ce que la CESAP pilote les processus de suivi et d'examen au niveau régional du Programme 2030 ». Il a aussi reconnu que « le Forum Asie-Pacifique pour le développement durable constituait une plate-forme régionale adaptée et efficace, y compris pour le suivi et l'examen de la mise en œuvre du Programme 2030 en Asie et dans le Pacifique²² ».

¹⁸ Feuille de route établie par les co-facilitateurs - le Danemark et le Belize - pour les consultations informelles sur le suivi et l'examen du Programme de développement durable à l'horizon 2030, qui se tiendront à l'échelle mondiale.

¹⁹ Résolution 70/1 de l'Assemblée générale, par. 81.

²⁰ Ibid., par. 80 et 81.

²¹ Ibid., par. 80.

²² E/ESCAP/CED(4)/2, par.19 et 20.

18. Les États membres sont très favorables à l'utilisation des mécanismes existants de la CESAP pour assurer le suivi et l'examen du Programme de développement durable à l'horizon 2030 ainsi que pour appuyer la mise en œuvre. Le Comité de l'environnement et du développement a reconnu le rôle joué par la Commission « dans la réalisation d'enquêtes régionales sur la mise en œuvre des objectifs de développement durable », qui « pourraient être présentées aux comités sectoriels pertinents de la CESAP en vue de les soumettre à la Commission à sa session suivante, puis au Forum politique de haut niveau pour le développement durable pour un nouvel examen ». Il est convenu en outre que ces études « pourraient être effectuées à partir des exposés nationaux et des rapports volontaires présentés individuellement par chaque pays ou collectivement par des pays d'un même groupement sous-régional²³ ».

19. Compte tenu de ce qui précède, il est proposé que:

a) Le Forum Asie-Pacifique pour le développement durable soit constitué en tant que plateforme intergouvernementale chargée du suivi et de l'examen de la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 en Asie et dans le Pacifique. À cet égard, des points précis portant sur le suivi et l'examen devraient être inscrits en permanence à l'ordre du jour, à l'appui d'activités cohérentes et efficaces. Ces points de l'ordre du jour devraient aussi permettre des contributions régionales aux éventuels rapports sur l'état d'avancement des objectifs de développement durable, aux examens thématiques et aux examens de l'objectif de développement durable 17 qui pourraient être convenus lors du forum politique de haut niveau²⁴.

b) Pour faciliter le suivi et l'examen des 17 objectifs de développement durable énoncés dans le Programme, le Forum Asie-Pacifique pour le développement durable devrait aussi servir de plateforme à cette activité qui, en coopération avec la CESAP, devrait recevoir des contributions importantes d'autres organes du système des Nations Unies de portée régionale²⁵, d'autres organisations régionales et sous-régionales ainsi que des parties prenantes.

²³ Ibid., par.2.

²⁴ Le rapport du Secrétaire général intitulé *Jalons essentiels sur la voie d'un suivi et d'un examen cohérents, efficaces et inclusifs au niveau mondial* propose que le forum politique de haut niveau se concentre sur quatre domaines. Si ces domaines sont confirmés dans la résolution finale sur le suivi et l'examen, il pourra être envisagé de fournir des contributions régionales ou de mener des activités analogues lors des sessions du Forum Asie-Pacifique pour le développement durable. Ces domaines sont les suivants: a) examen des progrès d'ensemble à la lumière du rapport sur l'état d'avancement des objectifs de développement durable, des examens nationaux et des examens régionaux; b) examen thématique en fonction du thème retenu pour le forum politique de haut niveau l'année considérée et examen approfondi d'un sous-ensemble des objectifs de développement durable; c) examen de l'objectif 17 et d'autres contributions sur la mise en œuvre du Programme d'action d'Addis-Abeba; d) conclusions à tirer. Les processus de suivi et d'examen à l'échelon régional élaborés par le Forum Asie-Pacifique pour le développement durable devraient tenir compte autant que possible du calendrier, des principes, des modalités et des approches définis pour le forum politique de haut niveau.

²⁵ Toutes les organisations du système des Nations Unies et les organisations sous-régionales devraient participer à l'évaluation des progrès, soit en rendant compte des évaluations menées conjointement ou individuellement, ou en fonction du calendrier des évaluations fixé par le forum politique de haut niveau. Il conviendrait également de faire fond sur les examens entrepris au niveau national. Lorsque des cibles ont été fixées à l'échelle régionale ou sous-régionale, on pourrait aussi en rendre compte, sachant que le Programme 2030 mentionne la possibilité d'établir des cibles pertinentes aussi bien pour les pays que pour les régions et que la sous-région Pacifique a pris des mesures en ce sens. Les évaluations quantitatives devraient être complétées par les avis qualitatifs donnés par les parties prenantes.

c) Compte tenu du fait que tenir compte des nombreux examens volontaires menés à l'échelle nationale constitue une lourde charge et pose des problèmes logistiques et analytiques pour l'examen au niveau mondial devant être effectué par le forum politique de haut niveau, comme il est prévu actuellement, les États membres sont invités à étudier les moyens de participer pleinement à la plateforme régionale pour mener à bien les examens volontaires au niveau régional ou produire des synthèses régionales, selon le cas. Une concertation sur les raisons des progrès accomplis, ou de l'absence de progrès, faisant appel aux points de vue des différentes parties prenantes, pourrait aussi être menée au sein du Forum Asie-Pacifique pour le développement durable, en vue de formuler des recommandations concernant le degré de suivi et de soutien nécessaire à l'échelon régional. Cette concertation pourrait aussi appuyer l'action nationale, notamment en permettant la mise en commun des meilleures pratiques et des initiatives prises aux niveaux national et sous-régional, selon qu'il convient.

d) Un élément important de la fonction de suivi et d'examen du Forum Asie-Pacifique pour le développement durable consistera à rendre compte de la mise en œuvre de la feuille de route régionale pour le développement durable en Asie et dans le Pacifique qui a été proposée. Les rapports à ce sujet devraient être axés sur les incidences et les recommandations en matière de suivi régional.

20. Ces propositions s'inscrivent dans le fil de celles formulées dans le rapport du Secrétaire général intitulé *Jalons essentiels sur la voie d'un suivi et d'un examen cohérents, efficaces et inclusifs au niveau mondial*²⁶, qui étudie « comment mettre en place au niveau mondial un cadre de suivi et d'examen cohérent, efficace et inclusif », en faisant également des observations sur les implications pour l'action au niveau régional. Ce rapport n'a pas encore été examiné par l'Assemblée générale, mais il laisse entrevoir la portée que pourraient avoir le suivi et l'examen à l'échelon régional, à titre indicatif uniquement. Il affirme que « [l]es principaux avantages des activités régionales d'examen doivent se faire sentir au niveau de la région et des pays ». Les examens régionaux donneront lieu à des discussions sur les tendances globales, les lacunes, les enseignements et les meilleures pratiques et permettront d'examiner des questions propres à la région – qu'elles concernent les moyens de mise en œuvre, l'examen thématique ou d'autres points – avec la participation de toutes les parties prenantes et renforceront la coopération régionale et la cohérence aux fins du suivi et de l'examen. Les commissions régionales peuvent mettre en commun leurs méthodologies, leurs analyses structurées et leurs documents d'information, et veiller à ce que les examens régionaux tiennent compte des résultats et des mandats des organes intergouvernementaux thématiques ou sectoriels dont elles assurent le secrétariat technique au niveau régional.

21. Le rapport note que les organisations qui contribuent aux travaux du forum politique de haut niveau en matière de suivi et d'examen devraient aussi recenser les cibles pertinentes dans le cadre des objectifs de développement durable, veiller à ce que tous les acteurs participent, notamment les plus vulnérables, et faire en sorte que le programme et les méthodes de travail appuient les activités demandées par le forum politique de haut niveau, notamment en inscrivant en permanence à leur ordre du jour un point sur le suivi et l'examen. Le rapport indique également que « [l]e processus de suivi et d'examen devrait être considéré comme un cycle pendant lequel les États évaluent en continu la mise en œuvre au niveau

²⁶ A/70/684.

national du Programme à l'horizon 2030, apprennent et sollicitent appui et conseils en présentant régulièrement des rapports aux niveaux régional et mondial et adaptent leurs stratégies de mise en œuvre ». Il indique en outre que tous les examens devraient reposer sur des données robustes et des faits éprouvés et être effectués avec rigueur. Le caractère participatif et la nécessité d'une coordination à l'échelle du système des Nations Unies sont également mis en avant. Le rapport s'attache aussi à la question du calendrier du forum politique de haut niveau et des examens. Le forum politique de haut niveau se réunira tous les quatre ans sous les auspices de l'Assemblée générale des Nations Unies. Le rapport du Secrétaire général note que cela « signifie que les 17 objectifs de développement durable devraient être examinés en l'espace de quatre ans aux réunions du forum tenues sous les auspices du Conseil [économique et social] ».

C. Autres fonctions du Forum Asie-Pacifique pour le développement durable

22. Outre qu'il offrira une plateforme intergouvernementale ouverte à tous pour le suivi et l'examen, le Forum Asie-Pacifique pour le développement durable pourra recevoir des rapports sur les progrès concernant les moyens d'exécution émanant des forums régionaux et sous-régionaux pertinents, et fournir des orientations selon qu'il convient.

23. Le Forum Asie-Pacifique pour le développement durable peut faire appel à toutes les parties prenantes pour déterminer les difficultés émergentes devant être surmontées à l'échelon régional ou national, afin d'appuyer la mise en œuvre effective du Programme de développement durable à l'horizon 2030, comme il est indiqué dans le mandat du forum politique de haut niveau.

24. Les points spécifiques à inscrire à l'ordre du jour pour appuyer chacune de ces fonctions devraient être déterminés en consultation avec les États membres.

III. Propositions concernant la forme du Forum Asie-Pacifique pour le développement durable

25. Le Forum Asie-Pacifique pour le développement durable devrait continuer de se réunir une fois par an en tant qu'instance intergouvernementale ouverte à tous, à titre de préparation du forum politique de haut niveau.

26. Les années où le forum politique de haut niveau se réunit sous les auspices de l'Assemblée générale sous forme de sommet, ce qui est le cas tous les quatre ans, le secrétariat propose que le Forum Asie-Pacifique pour le développement durable se tienne en même temps que la session de la Commission en avril/mai et que la Commission et le Forum aient un thème commun.

27. Les années où le forum politique de haut niveau se réunit sous les auspices du Conseil économique et social, le Forum Asie-Pacifique pour le développement durable pourrait se tenir de manière autonome, en mars/avril²⁷. Selon qu'il convient, et si le calendrier le permet, le Forum

²⁷ La tenue du Forum au cours du premier trimestre de l'année permet de porter ses résultats à l'attention du forum politique de haut niveau, qu'il s'agisse du sommet ou d'une réunion sous les auspices du Conseil économique et social.

pourrait être convoqué en séquence avec une autre réunion et au titre d'un effort de coopération ou de collaboration avec d'autres forums régionaux pour le développement durable, par exemple le Forum des ministres et autorités chargés de la protection de l'environnement du Programme des Nations Unies pour l'environnement.

28. Le thème retenu pour le Forum Asie-Pacifique pour le développement durable devrait être aligné sur celui du forum politique de haut niveau.

29. L'organisation actuelle, y compris en ce qui concerne l'élection du Bureau et des co-présidents de la session, recueille largement l'adhésion des parties prenantes intergouvernementales. La place réservée aux manifestations parallèles et associées²⁸ des parties prenantes a été appréciée lors des deux sessions précédentes du Forum et ces activités devraient se poursuivre.

30. Les résultats du Forum Asie-Pacifique pour le développement durable prendront la forme d'un rapport portant sur les aspects de procédure et les décisions approuvées, accompagné en annexe d'un résumé établi par le président²⁹ et mettant en lumière les principaux points en ce qui concerne: a) l'évaluation de l'état d'avancement des objectifs de développement durable; b) les recommandations sur la suite à donner à l'échelon régional, visant à faire avancer la réalisation des objectifs de développement durable ainsi que les informations en retour sur les examens éventuellement présentés au Forum Asie-Pacifique pour le développement durable; c) les recommandations à l'intention des États membres concernant les meilleures pratiques; et d) les problèmes émergents.

IV. Propositions concernant les modalités du Forum Asie-Pacifique pour le développement durable

31. En tant que plateforme intergouvernementale faisant partie de l'appareil de conférence de la CESAP, le Forum Asie-Pacifique pour le développement durable:

a) Établira un rapport qui sera présenté à la Commission par le président ou le rapporteur du Forum, accompagné en annexe du résumé du président et des autres résultats.

b) Pourra recevoir des contributions des Comités de la CESAP.

c) Pourra faire appel au Comité consultatif des représentants permanents auprès de la CESAP pour consulter les gouvernements entre deux sessions.

32. Selon la pratique habituelle, des réunions préparatoires des parties prenantes devraient être convoquées, sous réserve de la disponibilité de fonds.

²⁸ Le résumé du Président ne rend pas compte intégralement des manifestations parallèles organisées par des parties prenantes, y compris les organisations de la société civile, les organismes donateurs et autres organisations. Les manifestations associées qui ont un rapport direct avec les points de l'ordre du jour peuvent être consignées dans le résumé du Président.

²⁹ Le rapport du Secrétaire général note également que les contributions au forum politique de haut niveau ne doivent pas nécessairement prendre la forme de résultats négociés. Un résumé des débats pourrait donner plus de latitude au forum politique de haut niveau pour aborder ce résultat et d'autres contributions et s'attacher aux questions sous divers points de vue.

33. Des activités pourront se tenir entre les sessions et des innovations institutionnelles pourront être apportées comme suit, sous réserve de la disponibilité de fonds, à l'issue d'un examen plus approfondi et de consultations avec les États membres:

a) Des réunions tenues à l'échelon sous-régional devraient appuyer les fonctions de suivi et d'examen du Forum Asie-Pacifique pour le développement durable et aider à recenser les nouveaux problèmes;

b) Les rapporteurs spéciaux pour le Programme de développement durable à l'horizon 2030 devraient donner des conseils d'experts à l'appui du suivi et de l'examen des progrès accomplis dans la mise en œuvre du Programme et la mise au point de réponses régionales;

c) Des tables rondes réunissant d'éminents scientifiques, des responsables des politiques et des parties prenantes devraient être organisées pour appuyer l'examen des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de développement durable et formuler des recommandations devant être examinées par le Forum Asie-Pacifique pour le développement durable.

34. En ce qui concerne les questions de procédure, le Forum s'inspirera globalement de ce qui suit:

a) L'organisation de ses travaux sera calquée sur le règlement intérieur de la Commission ainsi que sur les modalités applicables au forum politique de haut niveau lorsqu'il se tient sous les auspices du Conseil économique et social, dans la mesure où les deux ne sont pas contradictoires.

b) Au début de chaque session du Forum, un membre du bureau de la session précédente devrait rendre compte des délibérations tenues à la session du forum politique de haut niveau tenu dans l'intervalle et des résultats de la session précédente du Forum;

c) La participation des parties prenantes se fera conformément au règlement intérieur de la CESAP.

V. Questions devant être examinées

35. Compte tenu du rôle des forums régionaux pour le développement durable qui a été défini par l'Assemblée générale, du soutien pouvant être fourni à l'échelon régional en vue du suivi et de l'examen, tel qu'indiqué dans le rapport du Secrétaire général, à la lumière des propositions exposées dans les paragraphes qui précèdent, le Forum pourra juger utile de convenir de ce qui suit:

a) Sous réserve d'une décision ultérieure de la Commission, le Forum Asie-Pacifique pour le développement durable devrait être constitué en tant que plateforme régionale ayant pour finalité première d'assurer le suivi et l'examen du Programme de développement durable à l'horizon 2030;

b) Les propositions du secrétariat concernant la forme, la fonction et les modalités pourraient guider les travaux du secrétariat relatifs à l'organisation du Forum Asie-Pacifique pour le développement durable. En outre, la forme, la fonction et les modalités du Forum devraient s'inspirer des décisions prises lors du forum politique de haut niveau.

c) La forme, la fonction et les modalités du Forum devraient faire l'objet d'un examen régulier par les États membres et être révisés selon qu'il convient.

d) D'autres réunions intergouvernementales pilotées par la CESAP

et les comités de la CESAP devraient être associés au processus de suivi et d'examen mené dans le cadre du Forum.
